



DOSSIERS SUR LA HONGRIE

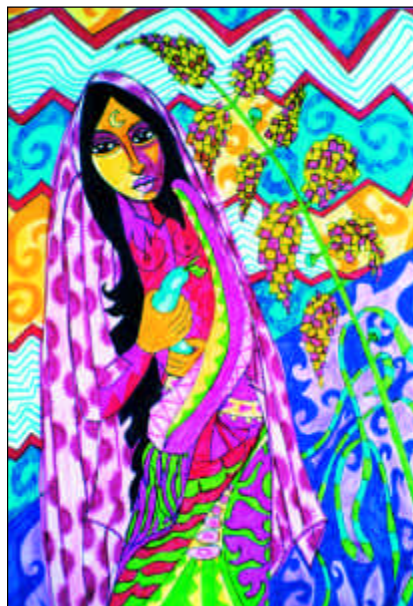
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES BUDAPEST, 2004 • www.kum.hu

LES TZIGANES/ROMS* EN HONGRIE

On estime à environ 12 millions la population de Roms vivant dans le monde. Les communautés plus ou moins grandes des Tziganes européens dont la population est estimée à 8 millions d'individus au moins, sont réparties dans presque tous les États européens. Approximativement 70 pour cent des Tziganes européens vivent en Europe Centrale et Orientale; dans certains pays leur proportion est égale ou supérieure à 5 pour cent de la population globale. Compte tenu du nombre de la population tzigane, la Hongrie occupe, selon les estimations européennes, la quatrième place parmi les 38 pays, après la Roumanie, la Bulgarie et l'Espagne.

Parmi les minorités ethniques vivant en Hongrie, celle des Tziganes est la plus importante. Selon des estimations crédibles, leur population compte actuellement 400 à 600 mille personnes. Les changements démographiques en Hongrie sont caractérisés par le vieillissement de la population et par la diminution du nombre d'habitants, néanmoins le nombre des personnes d'origine tzigane augmente et la distribution dans la pyramide des âges montre que la population Tzigane est beaucoup plus jeune que la population prise dans sa totalité.

Les Roms vivent dispersés sur le territoire du pays, leur répartition n'est pas homogène. Parmi les 3200 communes que compte la Hongrie, environ 2000 sont habitées par des Roms. Selon les données du recensement de la population, compte tenu de la répartition territoriale, le nombre des Roms est le plus important dans la région du Nord de la Hongrie et dans celle du Nord de la Grande Plaine hongroise. Bien que le pourcentage des Roms habitant les villes ait augmenté significativement par rapport aux années 1970, la majorité de ceux-ci (60 pour cent) continue à demeurer dans les villages et notamment dans les petites communes les plus défavorisées.



Tableaux de Magda Szécsi, écrivain, poète, peintre

* Dans cette édition les deux termes sont utilisés. Selon l'usage hongrois, cette minorité ethnique se détermine comme Roms ou Tziganes

Situation sociale – rappel historique

Selon les recherches linguistiques, les ancêtres des Roms sont arrivés sur le territoire de l'Inde contemporaine lors de la vague de migrations des peuples commencée au II^e millénaire avant notre ère. Aux IX^e et X^e siècles, les tribus tziganes ont quitté l'Inde à cause des attaques musulmanes menées contre les territoires qu'elles habitaient. Le nom du peuple tzigane s'est formé lors des migrations à partir du mot grec *atszinganosz* – signifiant «secte hérétique» – repris ensuite par la langue latine comme *cingarus*, par la langue allemande comme *Zigeuner*, et par la langue hongroise comme *cigány*.

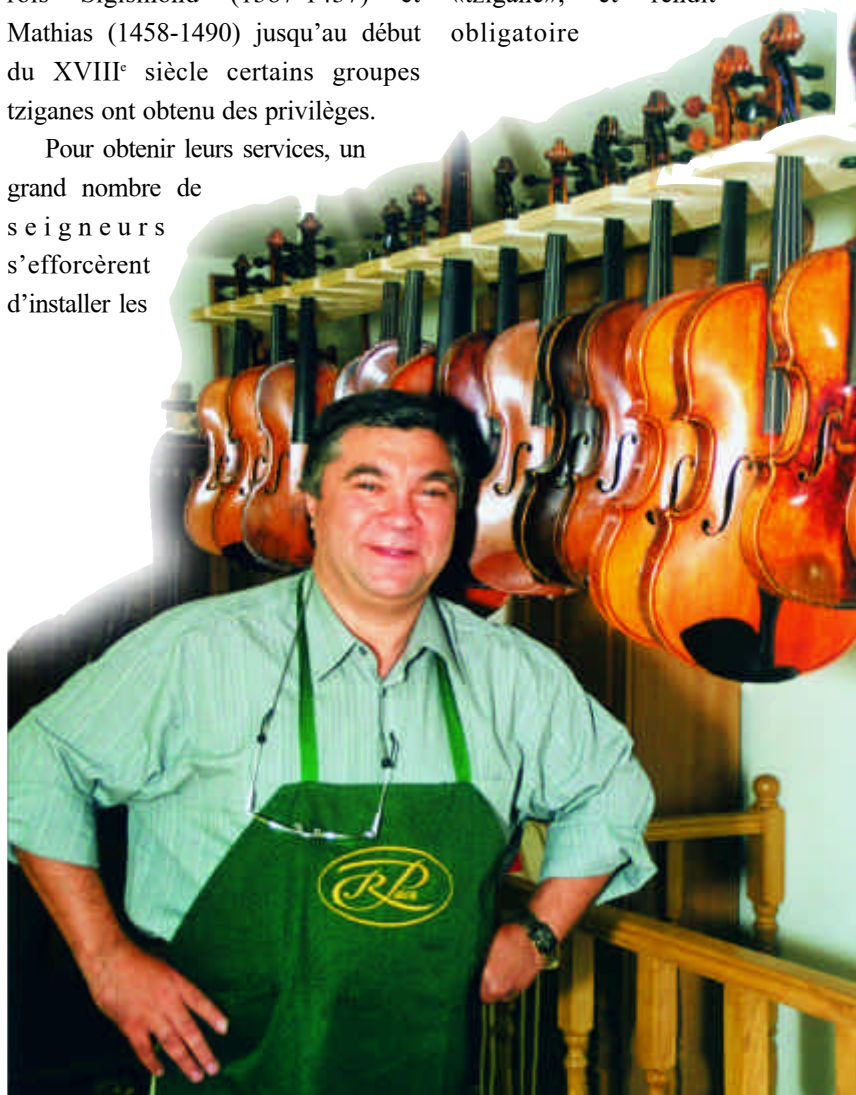
Les Tziganes apparurent en Hongrie au XIV^e ou au XV^e siècle, fuyant les Balkans devant les conquérants turcs. Un grand nombre d'entre eux émigra vers les pays de l'Europe Occidentale. Comme en certains endroits on les croyait pèlerins égyptiens, sur ces territoires on les appelle encore *gypsy*. Le peuple, de culture étrangère et inexpérimenté dans la production agricole fut rapidement éconduit et expulsé de l'Europe Occidentale, parfois par des moyens cruels. Certaines tribus purent s'implanter dans la région méditerranéenne, la majorité se retira en Europe Centrale et Orientale.

Du XV^e au XVII^e siècles, une partie des Tziganes obtint un rôle dans la société hongroise lors des guerres contre les conquérants turcs. Les préparatifs militaires constants et le manque des artisans leur offrirent une possibilité de travail. Les travaux de fortification et de construction, la métallurgie, la fabrication et l'entretien d'armes, le commerce de chevaux, le travail du bois et le forgeage meilleur marché que ceux des artisans affiliés à une corporation, le service postal servirent non seulement de source de

subsistance mais s'avèrent aussi des activités importantes pour le pays. C'est pourquoi, à partir de l'ère des rois Sigismond (1387-1437) et Mathias (1458-1490) jusqu'au début du XVIII^e siècle certains groupes tziganes ont obtenu des privilèges.

Pour obtenir leurs services, un grand nombre de seigneurs s'efforcèrent d'installer les

méthodes ambiguës de l'absolutisme éclairé. Marie-Thérèse interdit par décret d'utiliser la dénomination «tzigane», et rendit obligatoire



Pál Rác, luthier

«compagnies». C'est à cette époque que beaucoup de communautés familiales tziganes cessèrent de mener une vie nomade en faveur d'une subsistance plus sûre. Toutefois, après l'expulsion des Turcs, à la fin du XVII^e siècle, l'installation et l'immigration des agriculteurs, des éleveurs, des artisans et des commerçants rendirent superflue la plupart des activités des Tziganes.

Vers le milieu du XVIII^e siècle, la reine Marie-Thérèse (1740-1780) et le roi Joseph II (1780-1790) s'occupèrent de la question des Tziganes suivant les

à sa place l'utilisation des expressions « nouveau paysan » ou « nouveau Hongrois ». Ensuite elle mit des obstacles au mariage des Tziganes, puis ordonna d'enlever les enfants des parents tziganes pour les élever dans des familles «bourgeoises ou paysannes». Enfin, en 1783, Joseph II interdit aussi la pratique de la langue tzigane.

Essentiellement, l'assimilation forcée s'est avérée efficace: au cours des XIX^e et XX^e siècles, la grande majorité des Tziganes, établis depuis

plusieurs centaines d'années et qui avait longtemps conservé leurs traditions et leur culture, abandonnèrent, bien plus, oublièrent leur langue maternelle et s'assimilèrent à la société hongroise. Un grand nombre de ceux-ci exerçait les métiers de forgeron, maréchal-ferrant, travailleur du bois et de baugeur, permettant à la fin du XIXe siècle à 100 mille Roms, y compris les membres de leur famille, de subsister. Néanmoins, c'est grâce à la musique qu'ils eurent la possibilité d'une ascension sociale: en 1893 on a enregistré environ 17 mille musiciens tziganes en Hongrie.

La nouvelle vague d'immigration des Tziganes eut lieu après l'affranchissement des serfs et le développement du capitalisme, dans la deuxième moitié du XIXe siècle. L'arrivée des Tziganes de l'Est et du Sud, ayant conservé leurs traditions et leur langue, dont la majorité menait encore une vie nomade, entraîna beaucoup de conflits. Suite à la vague d'immigration, on ordonna le recensement de la population tzigane du pays. Selon l'un des documents les plus importants de l'histoire des Tziganes de Hongrie, issu du recensement de

l'année 1893, un total de 280 mille Tziganes vivaient dans le pays.

Au début du XXe siècle, la répartition des Tziganes de Hongrie a pris forme. Le plus grand groupe, arrivé plus tôt et ayant perdu sa langue et sa culture, s'appelle « romungro », c'est-à-dire Tziganes-Hongrois, dont la majorité se distingue même à ce jour du reste des Tziganes. La majorité de l'autre groupe est venue des territoires roumains au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle. Ils parlent leur langue maternelle tzigane et, en raison de leur provenance, on les appelle «Tziganes valaques». Il existe encore un troisième groupe peu nombreux qui sont les «Tziganes beás», installés surtout dans le Sud-Ouest de la Hongrie, parlant des dialectes archaïques de la langue roumaine. De plus, on a pu observer une immigration peu importante jusqu'à la deuxième guerre mondiale.

Avant l'occupation allemande du 19 mars 1944, les arrêtés policiers et prophylactiques servant à l'oppression des Tziganes dont le nombre était alors estimé à 200 mille personnes, ont tout d'abord visé les membres des groupes nomades. Cependant, à partir du

printemps 1944, la « solution de la question Tzigane » a abouti à un génocide réel. Selon les recherches, le nombre des personnes exterminées lors de l'holocauste rom est d'au moins 5000, mais certaines estimations avancent le chiffre de 30 mille victimes.

La période démocratique entre 1945 et 1948 a apporté un changement positif dans les relations des Tziganes avec la société majoritaire. Cependant, dans le domaine économique, le partage des grandes propriétés a entraîné l'aggravation de la situation des Tziganes parce que celui-ci marqua pour eux la perte d'une possibilité de travail. La plupart de ceux-ci fut exclue de la réforme agraire, bien que précédemment la subsistance de beaucoup de gens fût issue du travail agricole. Lors de la reconstruction suivant la deuxième guerre mondiale, puis au cours de l'industrialisation forcée, leur emploi s'est amélioré, mais la grande majorité n'a été employée que comme manœuvres.

En 1957, on a organisé sur le modèle des autres associations nationales l'Association Culturelle des Tziganes de Hongrie dont le but était de recréer et de renouveler la littérature, la musique et les autres arts d'origine tzigane et d'aider à la conservation de la langue ancestrale. L'Acte de fondation formulait également la nécessité générale de créer des emplois, de scolariser la population, d'améliorer les conditions sanitaires et les conditions de vie. Essentiellement, tous les buts de ce document visaient à faire accepter le statut de minorité nationale, mais le pouvoir l'accueillit avec défiance. Ainsi, le fonctionnement de l'Association s'est de plus en plus limité au traitement des plaintes individuelles ce qui a démontré l'immense besoin d'une organisation pour la protection des intérêts. Malgré tout, l'Association



Ferenc Snétberger, artiste de guitare

ne put rester active que jusqu'en 1961.

La résolution du Parti Ouvrier Socialiste Hongrois, parti communiste, prise en 1961, a déterminé les principes de base de la politique tzigane pour les décennies suivantes. La résolution a défini le problème tzigane, non du point de vue ethnique, mais du point de vue social: *« Dans la politique pratiquée vis-à-vis de la population tzigane, il faut partir du principe que malgré une certaine spécificité ethnographique propre, elle ne constitue pas une minorité nationale. »* *« Nombreux sont ceux qui considèrent ce problème comme une question de minorité nationale et proposent de développer la « langue tzigane », d'établir des écoles et des collèges en langue tzigane, des coopératives agricoles tziganes, etc. Ces opinions sont non seulement fausses mais aussi néfastes puisqu'elles conservent l'isolement des Tziganes et retardent leur intégration sociale. »* La décision a donc reflété la recherche de l'assimilation par le parti communiste, se traduisant par la « gestion de crise sociale ».

Les données crédibles relatives aux conditions de vie des Tziganes ont été fournies - pour la première fois depuis longtemps - par l'enquête nationale réalisée en 1971. Cette année-là, 320 mille Roms vivaient en Hongrie; 71 pour cent d'entre eux étaient de langue maternelle hongroise, 21 pour cent de langue maternelle tzigane et moins de 8 pour cent de langue maternelle roumaine. Deux tiers de la population tzigane habitaient les „bidonvilles” situés à la périphérie des villes et des villages. Grâce à l'industrialisation des années 1950 et 1960, le taux d'emploi des hommes tziganes en âge de travailler était de 85 pour cent en 1971. Bien qu'une décision politique ait accéléré la liquidation des „bidonvilles”, les appartements au

confort rudimentaire nouvellement construits n'ont constitué que des habitats séparés occupés par les seuls Tziganes. Dans les années 80, le projet d'Etat de construction d'habitations s'est ralenti, puis s'est définitivement arrêté sans avoir résolu le problème du logement des Tziganes.

En 1971, environ 60 pour cent des enfants tziganes allaient à l'école maternelle, 50 pour cent avait déjà terminé l'école primaire et le collège, de plus en plus d'entre eux avait appris un métier et le nombre de lycéens avait aussi augmenté. Mais fréquemment l'enseignement des enfants tziganes était dispensé dans des classes séparées ou bien, en invoquant leur « déficience



László Gargya, adjudant de police

», on les faisait participer à un programme d'enseignement spécialisé. La première génération d'intellectuels tziganes qui obtinrent des succès surtout dans le domaine des arts et de l'éducation populaire, s'est également développée. Parallèlement aux changements favorables, les préjugés ouverts et dissimulés ont continué à exister et, concernant les Tziganes, les médias ont fermement maintenu le stéréotype du Rom fainéant et criminel.

L'ascension sociale, commencée par

des succès spectaculaires mais bâtie sur des bases instables, s'est effondrée à la suite du changement de régime de 1990. L'industrie du bâtiment et l'industrie minière donnant du travail à la plupart des Tziganes étaient en crise. Ce sont aussi les Tziganes accomplissant le travail nécessitant le moins de compétence professionnelle, employés surtout comme manœuvre, qui furent les premiers à devenir inutiles dans les sociétés privatisées. En peu de temps, le niveau de vie de la majorité des familles tziganes a reculé jusqu'à son niveau antérieur plusieurs décennies parce que leur manque de formation professionnelle réduisait leurs chances de trouver du travail; de plus, les préjugés à l'encontre des Tziganes se sont renforcés dans certaines couches sociales. Dans la première moitié des années 1990, les phénomènes de discrimination se sont multipliés dans le domaine de l'enseignement, de l'emploi et du logement. Les attaques des groupements antidémocratiques, apparus dans cette période, ont visé les Tziganes de Hongrie. Cependant, le réveil politique et le développement d'organisations en vue de l'autodétermination des Tziganes remontent aussi à l'époque suivant le changement de régime. Au premier cycle parlementaire après le changement de régime, l'Assemblée nationale comptait trois députés qui déclaraient ouvertement leur origine tzigane. L'augmentation du nombre des organisations civiles tziganes a suscité l'espoir: à la fin de 1991, on en enregistrait déjà officiellement 96 et, bien que leur fonctionnement soit souvent gêné par des difficultés financières, en 2001 le nombre des organisations civiles tziganes se montait à 260.

Efforts politiques gouvernementaux

Après le changement de régime, les premiers Parlement et Gouvernement démocratiquement élus ont été rapidement obligés de faire face à la question des minorités, reléguée à l'arrière plan depuis des décennies, notamment aux problèmes irrésolus des Roms et à la nécessité d'une action immédiate. La Constitution et les lois ont déclaré l'égalité totale des droits, mais leur application a rencontré des difficultés. L'Etat fut contraint d'intervenir directement puisque, à la suite de la restructuration économique et de la privatisation survenues après le changement de régime un grand nombre de Tziganes était devenu chômeur. Les plus grands perdants de la modernisation, qui s'accéléra au cours des années 1990, et du nouvel environnement économique en formation étaient les Roms. La solidarité s'est affaiblie, l'intolérance et l'indifférence à l'égard des problèmes des autres se sont renforcées. Les décideurs politiques ont reconnu qu'il n'y avait aucune chance de traiter la situation des Roms sans aide spéciale de l'Etat pour encourager l'intégration sociale.

Législation et nouvelles institutions

Déjà en 1990, le gouvernement dirigé par József Antall (1932-1993) créa une nouvelle institution à compétence nationale: **l'Office des Minorités Nationales et Ethniques** (NEKH) dont la mission prioritaire était de préparer les décisions du gouvernement relatives à la politique des minorités, d'établir les principes de bases de cette politique et de la coordonner. La fonction du NEKH consistait à surveiller et analyser continuellement la situation des minorités, et à entretenir des relations avec leurs représentants. A partir du milieu des années 1990, l'Office

assumait un rôle déterminant dans l'élaboration des projets à court et moyen termes concernant la population tzigane. Depuis 1998, un vice-président spécial a coordonné les affaires des Roms.

L'élément le plus important de la législation concernant les minorités est **la loi LXXVII de 1993 sur les droits des minorités nationales et ethniques**, règle juridique formulant les bases des progrès ultérieurs et créant les cadres institutionnels, loi adoptée par le Parlement à une majorité de 96 pour cent. Unique en Europe, cette loi garantit une autonomie individuelle et collective aux 13 minorités reconnues autochtones en Hongrie et notamment



Péter Lakatos, prêtre de rite catholique grec

aux Roms, y compris le droit de créer des collectivités locales et nationales. Les collectivités de minorités sont habilitées, dans les limites de leurs compétences, à décider notamment de la fondation, de la prise en charge et du maintien d'institutions, en particulier dans le domaine de l'enseignement local, des médias écrits et électronique, de la préservation des traditions et de la culture.

La loi sur les minorités a une importance historique pour les

Tziganes de Hongrie: c'est la première fois que la législation a reconnu ce peuple comme minorité, élément constitutif de l'Etat, garantissant, outre les droits individuels des Tziganes, la possibilité de fonder leur propre organisme d'autodétermination, la formation de leurs collectivités locales et nationales. 477 collectivités locales de minorité tzigane ont été constituées en 1994 et 1995 (les proportions des minorités sont indiquées par le fait que les 12 autres minorités nationales ont fondé 261 conseils locaux au total). A Budapest, les collectivités des minorités d'arrondissements ont constitué la Collectivité Métropolitaine de la Minorité Tzigane par des élections indirectes, ainsi que la Collectivité Nationale de la Minorité Tzigane (OCÖ), composée de 53 membres.

A la suite des élections locales des minorités, tenues pour la deuxième fois en 1998, le nombre des collectivités tziganes locales a considérablement augmenté: les élections étaient réussies dans 764 communes, mais des dissensions internes ont empêché constitution de la Collectivité Métropolitaine. Dans ce cycle, environ trois mille Roms ont participé au travail des conseils municipaux des minorités.

Pour la troisième fois, en 2002, des collectivités de minorités tziganes se sont constitués dans 998 communes, c'est-à-dire, approximativement dans une localité sur trois, et le conseil métropolitain a été aussi reconstitué.

Au printemps 2003, on a constitué pour la troisième fois l'OCÖ qui représente les Tziganes au niveau national et qui, en tant que partenaire du Parlement et du Gouvernement, exprime son opinion à l'égard de toutes les questions importantes concernant les Roms.

La loi sur les minorités statue sur les programmes pouvant être créés

dans les médias de service public, les langues des minorités reconnues, la possibilité de créer des institutions culturelles, les bases du droit à l'éducation et à l'enseignement des minorités, le droit des minorités à la représentation parlementaire, ainsi que sur l'institution du commissaire parlementaire des droits des minorités.

L'expérience de plus d'une décennie, passée depuis l'adoption de la loi sur les minorités et l'entrée en vigueur des autres règles juridiques relatives aux minorités, nous obligent à modifier et à préciser certaines dispositions légales pour rendre plus efficace le fonctionnement du système.

La loi résout la question de l'appartenance à la minorité à partir du principe du choix volontaire de l'identité, par l'institution de la déclaration individuelle et ne prévoit pas la rédaction de la liste électorale. Cependant, des problèmes de légitimation se posent lors de l'élection des collectivités de minorités, du fait que, faute de données précises, non seulement les membres d'une minorité donnée peuvent voter pour les candidats de cette minorité mais aussi tous les électeurs de la commune concernée. C'est pourquoi beaucoup de personnes, entre autres l'ombudsman des minorités, ont proposé de rendre l'appartenance à la communauté univoque comme condition à l'exercice du droit collectif des minorités et à introduire une forme d'enregistrement électoral, et sollicitaient avec insistance la modification des règles juridiques relatives aux élections des minorités.

En mars 2004 le Gouvernement a déposé au Parlement le projet de loi sur l'élection des représentants des collectivités de minorités et sur la modification de certaines lois relatives aux minorités nationales et ethniques. Ce projet de loi, déjà inscrit à l'ordre

du jour du Parlement, statue sur l'introduction des listes électorales des minorités et réajuste les attributions et les compétences des collectivités réglant les questions relatives à leur financement et à leur fonctionnement (fondation et maintien des institutions, relations entre les collectivités locales et celles des minorités, protection de la langue maternelle, etc.)

Une grande dette qui reste à régler par la législation est de garantir la représentation parlementaire des minorités, bien qu'actuellement des députés appartenant aux minorités, élus dans des circonscriptions électorales individuelles ou sur les listes des partis, soient aussi présents au Parlement. Les projets relatifs à la représentation parlementaire des minorités ont été élaborés, actuellement ils sont en cours de consultation.

Par rapport aux priorités des conseils municipaux d'autres minorités, l'amélioration de la situation sociale et de l'emploi des Tziganes est plus urgente que l'exercice des droits culturels. Certains organes gouvernementaux impliquent les collectivités des minorités à la réalisation des programmes qui les concernent. Un bon exemple est donné par la pratique des centres départementaux du travail qui réalisent des programmes orientés du marché de l'emploi. L'intégration sociale des Roms impose aussi des charges importantes tant aux civils qu'aux organisations non-gouvernementales.

Malgré les difficultés et les anomalies de fonctionnement initiales, le modèle des collectivités de minorités est en mesure de présenter des valeurs et des résultats encourageants.

L'expérience importante pour l'avenir est que les collectivités des minorités sont vraiment performantes là où leur

activité s'appuie sur des initiatives civiles et aussi sur l'activité des minorités, qui existait auparavant. Les expériences positives montrent que le système des collectivités des minorités a contribué au renforcement des minorités nationales et ethniques, et a rendu leur vie publique plus intense. La capacité des Tziganes à faire valoir



leurs intérêts s'est également renforcée. Le fonctionnement des collectivités de la minorité tzigane encourage l'intégration sociale des Tziganes, la dialogue et la coopération entre la population rom et non rom.

Aux cours des dernières années, le système des collectivités des minorités a prouvé sa raison d'être parce qu'il est une forme efficace et opérationnelle de la représentation des intérêts, assurant la participation des minorités aux affaires locales et nationales qui les concernent. Les personnes appartenant aux minorités assument leur identité de plus en plus consciemment et ouvertement. Cela se reflète aussi dans les données du recensement de la population de l'année 2001: tandis que 142.683 personnes se sont déclarées Tziganes en 1990, une décennie plus tard leur

nombre s'est élevé à 189.984, bien que cette donnée soit inférieure au nombre réel estimé des Tziganes. Les réponses données aux questions relatives à l'attachement aux valeurs culturelles et à l'utilisation de la langue, posées pour la première fois en 2001, renforcent aussi l'acceptation de l'identité des Roms: lors du recensement de la

importance pour les Tziganes est la loi LIX de l'année 1993 sur le commissaire



László Kosztics, sculpteur sur bois

population de 2001, à peu près 50 mille personnes ont désigné l'une des langues tziganes (romani, beás) comme leur langue maternelle et 130 mille personnes ont assumé leur attachement aux valeurs culturelles et aux traditions de la minorité ethnique.

L'une des règles juridiques importantes concernant directement la situation des Tziganes de Hongrie est la loi LXXIX de l'année 1993 sur l'enseignement public dont les modifications de 1996 et 2003 ont précisé pour les collectivités des minorités nationales et locale, les possibilités de fonder et de maintenir des établissements scolaires et ont fixé pour objectif l'élimination de la ségrégation scolaire.

Une règle juridique d'une grande

parlementaire des droits des minorités nationales et ethniques.

La mission de l'ombudsman des minorités, inscrite aussi dans la Constitution, est d'instruire ou de faire instruire les abus dont il a pris connaissance concernant les droits constitutionnels et de prendre l'initiative des mesures générales ou individuelles pour y remédier. Les événements des dernières années et les compte-rendus parlementaires de l'ombudsman permettent de conclure que la création de cette institution a été justifiée et indispensable. Son activité est essentielle dans le cadre de l'Etat de droit.

Mesures gouvernementales

A partir de 1995, suite à la construction du système institutionnel des minorités, les programmes expérimentaux individuels engagés par les organes gouvernementaux avec le concours des organisations civiles nationales et internationales – comme par exemple la fondation du Lycée Gandhi de Pécs qui a acquis une renommée internationale – ont été remplacés par des programmes gouvernementaux concrets, cherchant une résolution à la situation de plus en plus intenable des Tziganes. D'une part, la politique 'de Roms' des Gouvernements entrés en fonction depuis le changement de régime se caractérise par ses efforts pour **encourager l'intégration sociale** et porter remède aux problèmes sociaux issus d'une situation désavantageuse, et d'autre part, met un accent particulier sur **la conservation de l'identité, des valeurs culturelles et de la langue des Tziganes.**

Dans le programme à court terme, adopté en 1995, on a déjà formulé, dans l'intérêt de l'égalité des chances, la nécessité d'élaborer un programme complexe à moyen terme assurant des ressources gouvernementales complémentaires. Pour coordonner le travail des ministères et des organes à compétence nationale ainsi que pour aider les efforts facilitant l'égalité des chances, le gouvernement a créé le Conseil de la Coordination des Affaires des Tziganes et la Fondation Publique pour les Tziganes de Hongrie (MACIKA) qui fonctionne toujours. Sur la base des décisions de 1995, le premier paquet des **mesures à moyen terme** [Décret gouvernemental No. 1093/1997] a évalué et déterminé les mesures nécessaires à l'intégration sociale des Tziganes. C'est ainsi qu'il comporte d'une part les mesures à mettre en œuvre en 1997 et 1998 dans le domaine de l'enseignement et de la

culture: développement du système des frais de scolarité et de l'aide à la protection des enfants, suppression de la ségrégation scolaire, développement des programmes régionaux de gestion des talents (par exemple, le Lycée et Collège Gandhi), l'extension de leur réseau, mise en place de collèges de ce type.

En vue d'améliorer les conditions d'emploi et de logement on a pris des mesures pour éliminer les „bidonvilles” tziganes, élaborer des programmes d'emploi et développer ceux qui fonctionnaient déjà, intégrer les élèves tziganes au système de formation professionnelle, et soutenir l'activité agricole. Dans le domaine social, le Gouvernement a fourni des ressources pour la gestion de crise, dénommées *vis maior* et a pris l'initiative de programmes complexes pour la gestion de crise dans les communes où les couches les plus défavorisées, notamment les Tziganes, représentent une partie significative de la population.

Dans le cadre de la lutte contre la discrimination, les connaissances concernant les Tziganes ont été intégrées dans la formation des policiers.

L'autre partie du paquet des mesures a fixé les directives des missions à définir ultérieurement. Il s'agit de mesures telles que l'aide aux études supérieures des élèves tziganes, la nécessité de subventionner les institutions culturelles, la définition du rôle des collectivités des minorités dans la résorption du chômage, l'extension du réseau de dépistage et traitements médicaux en vue d'améliorer l'état de santé des Tziganes, l'aide aux offices de protection juridique et la transmission de la véritable image des Tziganes dans les médias de service public.

Le Gouvernement entré en fonction en 1998 a révisé le paquet des mesures

à moyen terme et apporté des suppléments pour assurer sa continuité. Les dispositions du décret gouvernemental No. 1047/1999 ont essentiellement suivi les objectifs formulés en 1997 mais les tâches liées à l'enseignement et à la culture sont devenues prioritaires. Le décret s'est fixé comme objectif l'amélioration



Recrutement croissant des premiers violons

qualitative de l'enseignement élémentaire (outre la fréquentation régulière de l'école maternelle, et la réduction de l'absentéisme scolaire), la prévention de l'abandon des études dans l'enseignement secondaire et supérieur (collèges, bourse d'études) et, dans le domaine culturel, le développement du système institutionnel d'éducation publique lié à l'organisation de groupes, ainsi que de la formation continue des spécialistes. Dans le domaine de l'emploi on a exprimé la nécessité d'aider les chômeurs de longue durée et les chômeurs en début de carrière, d'organiser des travaux d'intérêt

public et des programmes d'utilité collective. En vue d'améliorer l'infrastructure des „bidonvilles” et des quartiers semblables à ceux-ci, le gouvernement a aussi fixé pour objectif l'élaboration d'un plan complexe d'aménagement urbain.

Pour contrôler la réalisation du programme à moyen terme et assurer la coordination entre les organes gouvernementaux, on a créé en 1999 le Comité Interministériel des Affaires Tziganes. Dans le cadre du paquet de mesures, les ministères attribuent, chaque année, des montants de plus en plus élevés pour la mise en œuvre de leurs missions (4,85 milliards de HUF en 2000; 5,2 milliards de HUF en 2001; 7,4 milliards de HUF en 2002).

Conformément au décret gouvernemental de 1999, on a décidé d'élaborer une **stratégie de politique sociale et des minorités à long terme** et de constituer les programmes gouvernementaux à trois niveaux. C'est-à-dire :

- les programmes et les projets concrets sont présentés dans les plans d'actions annuels des ministères spéciaux,
- les missions de 3-4 ans de chaque cycle gouvernemental sont déterminés par un paquet de mesures à moyen terme,
- les principes et les objectifs globaux sur 20-25 ans sont définis par la stratégie à long terme.

La stratégie d'orientation, adoptée sur Résolution parlementaire, et qui s'étale plusieurs cycles électoraux parlementaires servira de directive pour atteindre les objectifs relatifs à l'intégration sociale des Tziganes, basés sur l'accord de toute la société. Outre la solidarité sociale, le partenariat (participation des Tziganes), la subsidiarité et la décentralisation (la résolution sur place des problèmes locaux), on exprime comme principe de

base la nécessité de conserver et de maintenir les valeurs de la culture tzigane. Il est aussi exigé de développer la législation interdisant la discrimination, d'assurer la publicité, la transparence et l'approche complexe et multilatérale de la question. Selon la stratégie, une ressource financière séparée est une condition matérielle préalable indispensable pour réaliser le programme et pour assurer son financement permanent.

En vue d'améliorer réellement les conditions de vie des Roms, la stratégie a déterminé trois secteurs prioritaires dépendant des ministères: l'amélioration des conditions de l'enseignement, de l'emploi et du bien-être des familles. En outre, le programme formule comme priorité générale, l'arrêt de la ségrégation sociale et politique des Roms ainsi que le renforcement du rôle social et politique de ceux-ci.

L'élaboration de la stratégie à long terme est achevée. Elle aurait dû être présentée au Parlement avant 2002.

Cela n'a pas été fait en raison du changement de gouvernement mais la question a été remise à l'ordre du jour par le Gouvernement dirigé par Péter Medgyessy.

Le nouveau programme à moyen terme adopté en mars 2004 [Décret gouvernemental No. 1021/2004] définit les mesures gouvernementales à prendre pour l'intégration sociale des Roms, conformément aux directives précédentes. Un nouvel élément du programme est l'introduction du système d'observation (monitoring) destiné à contrôler l'utilisation des ressources financières affectées.

Du point de vue de la protection juridique des Tziganes, le **Réseau de Service contre la Discrimination**, créé en 2001 par le Ministère de la Justice, l'Office des Minorités Nationales et Ethniques et la Collectivité Nationale de la Minorité Tzigane, revêt une grande importance, et fonctionne aujourd'hui avec 27 bureaux dans le pays entier. Les avocats des bureaux offrent une

assistance judiciaire gratuite dans les affaires où le client est victime d'un passe-droit à cause de son origine rom. Outre l'assistance judiciaire, le service gratuit inclue aussi la rédaction des recours et des requêtes ainsi que la représentation des clients devant le tribunal et les autres autorités. L'expérience montre que le réseau satisfait à un bon nombre de besoins, cependant seulement une partie insignifiante des demandes est liée à la discrimination.

2002: Participation de plus en plus intense à la vie politique et publique de Hongrie

L'année 2002 a apporté des changements significatifs dans le rôle politique des Roms. Lors de la campagne électorale parlementaire du printemps 2002, non seulement la question des Roms est apparue, mais des hommes politiques assumant ouvertement leur origine tzigane ont aussi figuré sur les listes présentées par



La production „Romaniade“ présentée par l'Orchestre de Jeunes Musiciens Roms „Talentum“ et le Ballet de Győr

les partis politiques de droite et de gauche; 4 d'entre eux sont entrés au Parlement. En automne 2002, des collectivités de minorités tziganes locales ont été élues dans 998 communes et environ 4000 Roms participent activement au travail de ces conseils. Aux élections des collectivités locales, 545 Roms ont été élus représentants locaux, et un maire rom a été élu dans 4 communes.

La politique de Roms a aussi été reformulée au niveau du Gouvernement. Le Gouvernement entré en fonction en été 2002 a défini comme mission prioritaire de favoriser l'égalité des chances sociales des Roms. Les services responsables de cette question ont été soumis à une profonde restructuration: les affaires des Roms ont été remises sous la responsabilité directe de l'Office du Premier Ministre, parallèlement un Secrétariat d'Etat politique des affaires roms et l'Office des Affaires Roms rattaché à ce dernier ont été créés. Un secrétaire d'Etat politique d'origine rom a été nommé pour la première fois dans la vie politique hongroise. Ces institutions ont repris à l'Office des Minorités Nationales et Ethniques (NEKH) la surveillance et la gestion des questions de la politique des Roms, d'une importance stratégique, et qui concernent l'intégration sociale et l'amélioration de la situation sociale des Tziganes, tandis que NEKH continue à s'occuper des tâches issues du statut de minorité des Roms, essentiellement le système des collectivités des minorités, l'autonomie culturelle et, en général, l'exercice des droits définis par la loi sur les minorités de l'année 1993.

On a institué le Conseil des Affaires Roms, corps consultatif composé de spécialistes indépendants réputés roms et non roms. Présidé par le chef du Gouvernement, sa mission

est d'émettre ses opinions sur les questions stratégiques et de définir des principes directeurs pour le Gouvernement.

On a commencé à appliquer l'idée qu'il faut admettre le plus de spécialistes d'origine rom possible dans le corps des fonctionnaires des ministères. Un commissaire ministériel a débuté dans le Ministère de l'Education, ensuite dans le Ministère du Patrimoine Culturel National. Avec la nomination au mois de mai 2003 d'un ministre sans



Les élèves de l'école de Budapest, rue Hernád

portefeuille de l'égalité des chances et l'établissement de l'Office Gouvernemental pour l'Égalité des Chances en janvier 2004, le cercle des organes gouvernementaux s'occupant de l'amélioration de la situation des Roms s'est élargi d'un nouvel élément.

En janvier 2004, la loi sur l'égalité de traitement et sur la promotion de l'égalité des chances (CXXV/2003) est entrée en vigueur qui, conformément aux règles de l'Union Européenne, met en oeuvre un système renforcé de sanctions destinées à éliminer la discrimination.

Enseignement

Du point de vue de la réalisation de l'égalité des chances des Roms, l'enseignement constitue un domaine de la plus haute importance. Actuellement, 90 pour cent des jeunes roms terminent l'école primaire, 85 pour cent d'entre eux continuent leurs études dans un établissement scolaire secondaire. Au cours de ces dernières années, le taux des écoliers roms poursuivant leurs études dans des établissements secondaires conduisant au baccalauréat est passé de 9 à 15 pour cent. Néanmoins, il est regrettable qu'une

grande partie des jeunes roms se spécialisent dans des métiers qui leur offrent peu de chance de trouver du travail. Dans le domaine des études supérieures on observe un grand retard, seulement 0,3 pour cent de la population tzigane disposent d'un diplôme d'école supérieure ou d'université.

Les jeunes Tziganes sont aidés dans leurs études par le système de bourses du Ministère de l'Education et les fondations publiques subventionnant les minorités nationales et ethniques. Au cours des dernières années, le nombre des boursiers a augmenté en flèche: 750 en 1998, 12 mille en 2001 et en 2003, 19 mille jeunes roms ont bénéficié d'une bourse d'études. Avec

le soutien du Ministère de l'Éducation, plusieurs établissements d'enseignement supérieur organisent des cours préparatoires qui augmentent les chances d'admission dans ces établissements des jeunes roms. Le programme actuel d'extension du système de foyers de collégiens et lycéens continuera d'améliorer leur progrès scolaire.

L'efficacité de l'éducation dans les écoles maternelles et dans l'enseignement scolaire, qui fonde les bases de l'égalité des chances des Tziganes, dépend dans une large mesure de la qualité de la formation professionnelle et de la formation continue des pédagogues. A l'aide du Ministère de l'Éducation, plusieurs établissements d'enseignement supérieur ont introduit l'enseignement des connaissances en « romologie » au sein des départements universitaires ou sous forme d'un programme principal ou facultatif.

Dès l'année scolaire 2003/2004, le système d'enseignement public aborde l'enseignement des enfants roms dans une nouvelle optique, grâce au Ministère de l'Éducation et du commissaire ministériel responsable de l'intégration des enfants défavorisés, et notamment des enfants roms. L'enseignement, connu sous la dénomination « enseignement de rattrapage », qui entraînait jusqu'à présent la ségrégation, est remplacé par un enseignement centré sur le développement des capacités personnelles et sur l'éducation intégrée (des élèves roms et non roms sont dans une même classe) dont le but est d'assurer une éducation commune et un enseignement de même niveau à des enfants de situations sociales et culturelles différentes. La modification en 1999 de la loi sur l'éducation publique a rendu plus sévère le système des conditions qui permettent de diriger

les enfants vers les « écoles de rattrapage », la modification de 2003 statue sur l'élimination des phénomènes ségrégatifs de l'enseignement des handicapés et enrichit la règle juridique d'éléments contre la discrimination en vue du progrès scolaire des élèves défavorisés.

Les bons résultats des expériences qui rendent possible de nouvelles initiatives en vue du rattrapage culturel des Tziganes, donnent de grands espoirs. Outre le Lycée Gandhi à Pécs, de réputation européenne, les écoles de Szolnok, de Mánfa et de Ózd méritent aussi toute attention. Bien que lentement, une population de jeunes intellectuels Tziganes bien formés est en train d'apparaître.

Organisations civiles, culture

Outre les collectivités des minorités roms, les organisations civiles et les organisations de protection des intérêts roms sont aussi des acteurs dynamiques de la politique intérieure. Les organisations les plus connues sont: le Forum des Organisations Tziganes de Hongrie, l'Association Nationale des Organisations Tziganes, la Fondation de Droits Civiles Roms, le Parlement Rom et Lungo Drom.

Grâce aux soutiens du Gouvernement, des fondations publiques et de l'Union Européenne, on a établi le système des Maisons des Communautés Tziganes qui assure un espace pour réaliser des programmes culturels, éducatifs et d'aide à l'emploi. Le Ministère du Patrimoine Culturel National et la Fondation Publique pour les Minorités soutiennent par des subventions attribuées sur concours les manifestations culturelles, les programmes pour la conservation des traditions réalisés par les organisations et les collectivités des minorités tziganes, ainsi que la présentation de la littérature,

des beaux-arts, de la musique, du folklore et d'autres arts tziganes. Dès 1997, il s'est avéré nécessaire de connecter au réseau Internet les centres culturels des communautés tziganes, ce qui a été partiellement réalisé par la création du site www.romacentrum.hu de Romacentrum. En 2003, dans le cadre du Programme Phare pour l'Intégration Sociale des Roms, on a démarré Romaweb assurant l'information continue et réactualisée des citoyens, ainsi que le flux d'informations mutuel permanent entre les collectivités des minorités tziganes, les organisations roms, les organes gouvernementaux et sociaux. En 2000, le Bureau Phare établi au sein de l'Office des Minorités Nationales et Ethniques a commencé son activité, dont l'un des éléments est le projet de service d'informations.

Media, éditions

Dans le système actuel des subventions budgétaires destinées à la culture des minorités il n'y a pas de ressources financières permettant de faire fonctionner en continu des canaux de radio ou de télévision et des programmes des minorités sur la base de l'acquisition avantageuse des fréquences par les minorités nationales.

En 2001, à l'initiative civile, on a déclenché **Rádió** © diffusant des programmes pendant 24 heures par jour qui a présenté sa candidature auprès du Corps National de la Radio et de la Télévision (ORTT) pour obtenir une fréquence indépendante en tant que chaîne commerciale. Conformément à la décision du conseil de surveillance de l'ORTT, après les émissions expérimentales, la radio a obtenu le droit de diffusion de programmes pour une durée de 7 ans.

La subvention de la presse écrite de la minorité tzigane est fournie par la

Fondation Publique pour les Minorités Nationales et Ethniques de Hongrie (MNEKK). Celle-ci garantit la subvention budgétaire qui couvre les besoins financiers d'au moins un journal diffusé dans le pays entier, pour chacune des minorités ethniques. Cependant, dans le cas de la plus grande minorité, c'est-à-dire tzigane, elle est en mesure de subventionner le budget de plusieurs journaux (Lungo Drom, Világunk, Amaro Drom, Kethano Drom). La Fondation Publique a mis au concours le fonctionnement et la création des médias locaux des minorités ainsi que des programmes pour les minorités diffusés par les télévisions câblées, mais l'expérience a montré qu'elle ne peut subventionner que 10 pour cent des demandes avec ce système.

La durée de « *Magazine tzigane* » diffusé par la Télévision Hongroise de service public est de 26 minutes par semaine. Depuis 2000, la Télévision Hongroise diffuse de nouveau le programme « *Forum tzigane* » une fois par trimestre, d'une durée de 52 minutes. Ces programmes sont complétés par des émissions télévisées « *Ensemble* » en langue hongroise, diffusées une fois tous les quinze jours pendant 52 et 26 minutes, programmes-magazines sur les minorités nationales, destinés explicitement aux spectateurs de langue hongroise. La Radio Hongroise (et les studios régionaux) diffusent des programmes pour les Tziganes d'une durée de 180 minutes par semaine.

Nouvelles tâches à la suite de l'adhésion à l'UE

Après l'adhésion de la Hongrie à l'Union Européenne le 1^{er} mai 2004, les premières années du nouvel Etat membre s'accompagneront aussi de difficultés d'adaptation pour toute la société. Manifestement, ces problèmes

concerneront plus fortement les couches défavorisées, en premier lieu les Roms. L'Etat et le Gouvernement ont donc la responsabilité redoublée de les préserver des bouleversements éventuels.

La Hongrie s'est efforcée jusqu'à présent d'inclure les ressources disponibles dans le cadre des fonds de pré-adhésion au financement de l'amélioration de la situation des Roms. Outre les projets de formation professionnelle PHARE du Ministère de l'Education, l'Office des Affaires Roms rattaché à l'Office du Premier Ministre réalise un



Un premier amour sans préjugé

programme d'intégration sociale PHARE.

Entre 2004 et 2006, la Hongrie, devenue membre de l'Union Européenne pourra utiliser près de 800 milliards HUF de subvention pour le développement offerte par les Fonds Structurels et de Cohésion. Le Gouvernement désire venir à l'aide des entreprises, des collectivités et des

organisations non-gouvernementales –notamment celles des Roms–, représentant le groupe ciblé des subventions, par l'organisation, entre autres, des programmes spéciaux d'instruction et de formation (p. e. rédaction des dossiers de concours) pour les préparer à obtenir les sources mises au concours dans le cadre du Projet National pour le Développement.

La question des Roms dans

les forums internationaux européens

Selon les données officielles de la Commission Européenne, le nombre des citoyens européens parlant une langue d'une minorité dans l'Union augmentera de 40 à 46 millions, suite à

Photos prises par Gyula Nyári